

**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2019 A 20 HEURES 30**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-neuf,
En exercice : 29	Le lundi 11 février à 20 heures 30,
Présents : 26	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
05/02/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2019/15**

**Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MIOS.**

**Présents** : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christele JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLIARD, M. Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

**Absents excusés :**

- M. Julien MAUGET,
- Mme Sophie DUFFIEUX ayant donné pouvoir à M. Stéphane BOURREAU,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX.

**Secrétaire de séance :** Mme Dominique DUBARRY.

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision générale du document d'urbanisme de la Commune a abouti, par délibération du 22 mars 2018, à l'arrêt du projet de PLU.

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme et à la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2018, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mios arrêtant le projet de PLU a été notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques associées (PPA) à son élaboration et à la commission département de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Par arrêté en date du 6 septembre 2018, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 8 octobre au vendredi 9 novembre 2018, soit pendant 32 jours consécutifs.

Monsieur Philippe LEHEUP, désigné Commissaire enquêteur par le Tribunal administratif, a transmis à la Commune son rapport et ses conclusions motivées le 11 décembre 2018 (Cf. document ci-annexé).

Monsieur Philippe LEHEUP émet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MIOS.

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

- ✓ Faire connaître, sous une forme que la commune déterminera, les données quantitatives, consolidées et partagées entre l'Etat et la commune, des perspectives démographiques, du nombre de logements, en particulier des logements locatifs sociaux, et du potentiel de constructibilité global des zones urbaines,
- ✓ Réaliser, à l'échéance de la fin du gel du centre-bourg et dans le cadre du « suivi PLU », un bilan intermédiaire global afin d'évaluer, à l'aune d'indicateurs à retenir par la commune, les incidences sur le dimensionnement du projet communal, en particulier l'évolution démographique, le cadre de vie, l'environnement, les développements économique et social,
- ✓ Apporter les amendements aux règlement écrit, documents graphiques, rapport de présentation ainsi qu'à d'autres pièces du dossier afin de prendre en compte les observations et recommandations formulées par le public et les personnes publiques associées retenues par la commune dans les réponses au procès-verbal de synthèse,
- ✓ Prendre toutes les dispositions pour lever l'interdiction de toute nouvelle construction du secteur UHO dès que les conditions suspensives auront été atteintes, selon une procédure que la commune déterminera.

Suite aux réunions de la commission PLU à propos des avis des PPA, favorables dans l'ensemble, et au vu du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, il a été décidé de prendre en compte les remarques les plus pertinentes comme indiqué dans les tableaux joints. Ces modifications ne bouleversent pas le projet arrêté en mars 2018.

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite loi S.R.U.,

**Vu** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, dite « loi Urbanisme et habitat »,

**Vu** la loi « Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle 2 »,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « loi ALUR »,

**Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret d'application du 28 décembre 2015,

**Vu** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 et le décret d'application du 23 avril 1985, relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2015 qui rapporte la délibération du 17 septembre 1987 en réaffirmant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU approuvé de la commune,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017 qui instaure la délégation à la Coban de l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles UY, AUY1, AUY2, AUYM, AUY1M et AUY1ZAC, dans le cadre de la compétence communautaire relative à la création entretien et gestion des zones d'activité.,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** le débat au sein du Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en date des 28 mai 2014 et 22 juin 2016,

**Vu** la délibération en date du 22 mars 2018 du conseil municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de concertation,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 6 septembre 2018 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** les conclusions du commissaire enquêteur,

**Considérant** que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures des documents du Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** que les modifications demandées dans leur avis par les personnes publiques associées ont été majoritairement prises en compte,

**Considérant** que le Plan local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à la majorité par 21 voix pour, 1 abstention (M. Cédric BLANCAN) et 6 voix contre (M. Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLARD, M. Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE, M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX) :**

**Décide :**

- ✓ D'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- ✓ De préciser que l'approbation du PLU actualise de fait les délimitations et dénominations des zones sur lesquelles le droit de préemption urbain peut être exercé,
- ✓ De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois (mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département), ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales,
- ✓ De dire que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Mios et sur le site internet de la Commune,
- ✓ De dire que la présente délibération sera exécutoire :
  - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Sous-préfet du Bassin d'Arcachon,
  - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Cédric PAIN

